

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40

SÉMINAIRE À AGOUÉ

Les députés s'approprient
la mission du Médiateur
de la République

P. 04

3ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 P. 09

83 députés présents à l'ouverture



LOI PORTANT DÉFINITION ET RÉPRESSION DE L'USURE EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN P. 11

L'intégralité du texte promulgué

ÉLIMINATOIRES CAN 2025 P. 11

Le Bénin bat la Libye et se relance



PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA (ONUSIDA) P. 05

La DE Winnie BYANYIMA reçu par VLAVONOU

APPARTEMENTS MEUBLÉS À PORTO-NOVO
«FENOU GUEST HOUSE»

+229 98 90 46 40

SALLE DE FÊTE ET DE CONFÉRENCE
«ELONA HOUSE» À PORTO-NOVO

+229 98 90 46 40



RENTREE ACADÉMIQUE 2024-2025**Un nouveau Proviseur pour le Lycée Behanzin**

En ce printemps de passation de charges à la tête des établissements scolaires de notre pays pour cause de rentrée scolaire imminente, le Lycée Behanzin a joué sa partition dans la soirée du mardi 10 septembre 2024. En présence de plusieurs autorités, enseignants, parents, amis et invités de marques, proviseurs entrant et sortant se sont fait les adieux.

Le nouveau Proviseur du Lycée Behanzin a pour nom Antoine ZOSSOU, un cadre A1-11 de référence, professeur certifié de PCT et précédemment Directeur du CEG Akonaboe.

C'est lui qui a officiellement pris les clés de l'administration de ce haut lieu du savoir des mains de sa collègue sortante madame Anne- Eudoxie DEGUENON épouse SOUNOUVOU. Elle est cadre aussi A1-11 et Professeure certifiée d'anglais. L'occasion était propice pour écouter de vive voix plusieurs témoignages en faveur de ces deux grandes figures de la science et par ricochet du système éducatif béninois.

Du Représentant du Bureau des APE à celui de l'association des Anciens Bahlolins et Behanzinois (ABBE), en passant par le Représentant du personnel Enseignant du Lycée, du CEG Akonaboe et enfin de celui de l'ancien DDES-TP-OUEME Mr Bertin DANSOU, tous ont été unanimes pour valider avec éclat le parcours exceptionnel de ces deux figures de proue, en saluant leur engagement, leur bravoure, le cœur à l'ouvrage dont chacun a fait preuve et leur management dans le respect et la gestion des hommes et des institutions.

Devant ses nouvelles responsabilités, le nouveau Proviseur du Lycée Behanzin Mr Antoine ZOSSOU, après avoir dit toute sa gratitude au Ministre Yves Chabi KOUARO pour la confiance placée en sa modeste personne, à pris solennellement le ferme engagement de travailler dans une approche pédagogique inclusive de façon à relever les grands défis de l'heure qui attendent dans le secteur de l'éducation, en vue de hisser très haut le nouveau établissement dont il a la charge. « il est que nous nous mettons au travail, car la nation attend beaucoup de nous » à-t-il martelé. Dans ses mots d'adieu, la Proviseure sortante Madame Anne- Eudoxie DEGUENON épouse SOUNOUVOU, pleine de joie, d'émotions et virevoltante dans sa peau a laissé entendre que le Lycée qu'elle a dirigé depuis le 23 juillet 2023 à ce jour est une expérience pleine de sens, mais très magnifique.

Après avoir rappelé les multiples embarras et tergiversations qui ont jalonné son expérience de direction à la tête du Lycée, elle s'est félicité d'avoir combattu le bon combat qui a permis de faire du Lycée un vrai label de référence.

Godfroy Aurel Vignon MISSAHOGBE

**MÉDIAS AU BÉNIN****www.lemblemedujour.com, votre nouveau site d'informations**

Dans le souci de mieux vous informer et surtout vous servir, EMERIC PRODUCTION qui édite votre journal «L'Emblème du jour» a lancé le jeudi 15 août 2024 le site www.lemblemedujour.com.

Sur ce site, vous aurez désormais lire tous les articles et télécharger toutes les parutions de votre journal «L'Emblème du jour» ainsi que toutes les publicités de ELONA HOUSE et de FENOU GUEST HOUSE. Mieux ce site est également un espace publicitaire pour tous nos partenaires, soutiens, sponsors.

Sur www.lemblemedujour.com, faites cœur chez vous.

**VISITEZ NOTRE SITE
VIA CE LIEN**

www.lemblemedujour.com

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40

ISBN : 978-99982-1-737-9 DÉPÔT LÉGAL N° : 15577

N° 495-24/HAAC/PT/CLC/SG/DAJDC/SDC/SCS

Porto-Novo, Rép du Bénin
Email : lemblemedujour@gmail.com
Tél : +229 98904640

PRODUCTION
Ets EMERIC PRODUCTION
RCCM RB/PNO/09A848

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Emeric Joël ALLAGBE
Tél. : +229 97904640

CONTACTS SECRÉTARIAT
Tél. : (+229) 55499999 / 55500707

RÉDACTION
Emeric Joël ALLAGBE
Aimé HOUENOU
Eric OBINTI
Bernice ALOVOKPINHOU

PHOTOS
Benoît KOFFI
+229 97897626

MAQUETTE ET GRAPHISME:
Mayass NOUMON
+229 96138484

GOVERNANCE LOCALE

Les maires républicains outillés pour une gestion transparente

Sous le leadership du Président Abdoulaye Bio Tchané

A leurs différentes difficultés, des solutions novatrices adaptées aux réalités de chaque territoire apportées

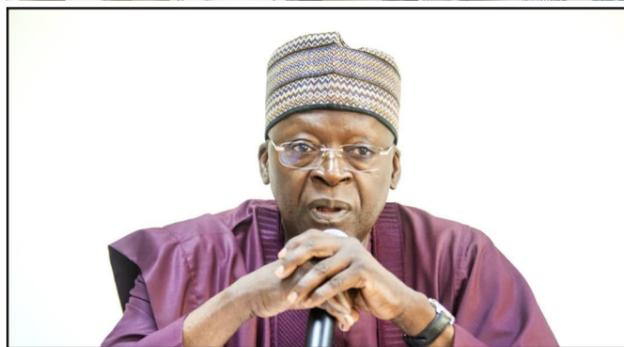
Le Parti du « Cheval Cabré » déterminé à accompagner les réformes du Président Patrice Talon dans le secteur de la décentralisation.

Le parti Bloc Républicain préoccupé par une gouvernance exemplaire de ses élus désignés à la tête de certaines communes du Bénin. Le dimanche 08 septembre dernier, le parti sous le leadership de son président, Abdoulaye Bio Tchané, a organisé à son siège à Cotonou, une importante assise d'échanges sur la gestion des communes dont le parti tient la gouvernance.

C'est une initiative du Secrétariat Exécutif (SE) qui a rassemblé ses membres ainsi que les maires élus sous la bannière du parti. Elle vise d'une part, à définir des orientations claires pour renforcer la gouvernance locale, et d'autre part, appréhender les difficultés spécifiques rencontrées par les Maires Républicains.

Les échanges fructueux ont surtout permis aux participants d'identifier les principaux défis et de leur opposer des perspectives de solutions novatrices adaptées aux réalités de chaque territoire.

Il faut souligner qu'au cours des assises de Cotonou, le Bloc Républicain a réaffirmé son engagement indéfectible aux côtés des collectivités locales. Le parti dirigé par Abdoulaye Bio qui s'est accordé sur la nécessité de poursuivre les réformes mises en œuvre par le gouvernement du Président Talon dans le secteur de la décentralisation, a réitéré son engagement à accompagner le développement des communes à travers une gestion rigoureuse et transparente.



SÉMINAIRE À AGOUÉ

Les députés s'approprient la mission du Médiateur de la République

Le Millenium Popo Beach d'Agoué accueille depuis ce lundi 9 septembre 2024 un séminaire d'appropriation de la mission du Médiateur de la République. L'éclat de ce séminaire a été rehaussé par la présence et la participation effective du Président de l'Assemblée nationale Louis Gbèhounou Vlavonou.



Cette rencontre, a dit le Médiateur de la République Pascal Essou, s'insère dans la stratégie de faire connaître davantage l'institution Médiateur de la République. Il a ajouté qu'au-delà de cet objectif, il sera beaucoup plus question d'un rendez-vous de plaidoyer pour l'encrage de la médiation institutionnelle dans le vécu quotidien des citoyens face aux conflits qui les opposent à l'administration publique.



Poursuivant ses propos, Pascal Essou a dit toute sa gratitude au Parlement béninois et à ses députés sans qui le Médiateur de la République n'aurait pas eu une existence légale avec le vote de la loi No 2009-22 du 11 août 2009 lui conférant toute sa légitimité.



La cérémonie d'ouverture de ce séminaire a été aussi pour Pascal Essou l'occasion de partager avec les députés sa vision de l'institution à l'horizon 2030. Ladite vision se formule en ces termes : « Devenir à l'horizon 2030 une institution forte, à grande efficacité et d'utilité citoyenne, accessible au plus grand nombre et capable de combler les attentes de ses requérants, de s'auto-saisir des dysfonctionnements au sein de l'administration, où le bien-être et le vivre ensemble seront les valeurs les mieux partagées ».



Dans son intervention, Zalia Bacougoro Allassane qui représentait le ministre de la justice et de la législation a souhaité que ce rendez-vous d'échanges soit le point de départ d'une collaboration enrichissante entre le Médiateur de la République et les autres institutions de la République, notamment le Parlement.



«La médiation institutionnelle : cas du Bénin» et «Le renforcement des mécanismes locaux de médiation et la promotion de la culture du dialogue» sont les deux communications autour desquelles les réflexions se sont cristallisées au cours du séminaire.

L'une des recommandations fortes soulignées au cours de ce rendez-vous d'Agoué est de mettre tout en œuvre pour assurer à l'institution Médiateur de la République une autonomie financière afin qu'elle puisse accomplir efficacement sa mission.



A la fin du séminaire, le Président Louis Gbèhounou Vlavonou a salué ses collègues députés pour leur assiduité et surtout pour tout le sérieux dont ils ont toujours fait preuve toutes les fois qu'ils sont sollicités soit en séance plénière, soit pour les travaux en commission ou soit pour les ateliers et séminaires comme celui qui vient de s'achever à Agoué et qui a permis en fait d'évaluer la loi 2009-22 du 11 août 2009 créant le Médiateur de la République.



« Nous sommes dans l'une de nos prérogatives : celle de la recevabilité. Environ 30 % des conflits dont le Médiateur de la République est souvent saisi passent par mon bureau. Et je suis obligé d'orienter les requérants vers le Médiateur de la République. Lesdits requérants ne croient pas mal faire en nous saisissant puisque nous sommes les représentants légitimes du peuple. Les citoyens pensent que c'est l'Assemblée nationale qui doit régler ces problèmes là alors qu'ils sont du ressort du Médiateur de la République. L'idée de nous mettre ensemble pour réfléchir sur la mission du Médiateur de la République est donc salutaire », a dit Président Louis Gbèhounou Vlavonou qui s'est réjoui des recommandations issues de cette rencontre.

PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA (ONUSIDA)

La DE Winnie BYANYIMA reçu par VLAVONOU

Une délégation conduite par Madame Winnie BYANYIMA, Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) était au cabinet du Président de l'Assemblée nationale Louis Gbèhounou VLAVONOU dans l'après-midi de ce mardi 10 septembre 2024. Les échanges ont tourné autour des questions liées au rôle des parlementaires sur la lutte contre le VIH-SIDA au Bénin. Une séance à laquelle étaient associées des élues regroupées au sein du Caucus des femmes parlementaires du Bénin.



À la suite des échanges avec le président de l'Assemblée nationale Louis Gbèhounou VLAVONOU, s'en est suivie une longue séance de travail entre la délégation conduite par Madame Winnie BYANYIMA, Directrice exécutive de l'ONUSIDA, la Coordinatrice résidente des Nations Unies au Bénin Mme Aminatou et toutes les femmes députés membres du Caucus des femmes parlementaires élargi au président des différents groupes parlementaires à l'Assemblée nationale du Bénin. Au cours de la séance, Madame Winnie BYANYIMA a partagé ses expériences en tant que ancienne parlementaire de son pays l'Ouganda et toute la lutte qu'elle a mené pour l'épanouissement des femmes avec ses sœurs femmes parlementaires du Bénin.

À sa sortie des deux rencontres, la Directrice exécutive de l'ONUSIDA s'est confiée à la presse parlementaire:

«...Cet après-midi, j'ai eu le privilège de rencontrer le Président de l'Assemblée nationale Louis Gbèhounou VLAVONOU, en compagnie du comité qui s'occupe du VIH-SIDA et les femmes parlementaires. Nous avons échangé sur plusieurs sujets notamment le rôle des parlementaires sur la lutte contre le VIH-SIDA. C'est très important pour les parlements de protéger les exigences de la santé et de l'éducation. Nous avons discuté également sur la question relative à la participation des femmes à la chose politique parce que les femmes élues peuvent être des champions des questions qui ont besoin d'être traitées pour préserver des gens contre le VIH-SIDA au niveau de la jeunesse qui est la couche la plus affectée. Nous avons eu beaucoup de points d'accord en ce qui concerne l'évolution que le Bénin a connu de 10% de femmes au parlement à 25% aujourd'hui. Nous avons également discuté sur les questions liées aux genres. J'ai eu des discussions avec le Caucus des femmes parlementaires. Ça a été des échanges très fructueux. Nous avons discuté sur des choses à apporter comme par exemple le renforcement des capacités sur le vote du budget; les aider à établir des liens cibles comme la société civile, l'académie pour changer les mentalités des gens parce-qu'il y a beaucoup de violences sexuelles dont les femmes sont victimes. J'ai beaucoup appris sur le Bénin et j'étais impressionnée par leur forte capacité sur la question...»

POLO AHOUNOU





ELONA HOUSE

Salle de fête et de conférence à Porto-Novo

 98 90 46 40

Une destination unique au Bénin, dans la ville de Porto-Novo pour vos sorties d'entreprises ou événements privés

Vous souhaitez organiser un séjour dans un lieu original, inspirant et complètement équipé?

Nous avons ce qu'il vous faut!



ELONA HOUSE dispose d'espaces professionnels inédits.

Accueillez vos invités dans un écrin de nature.

Mariage, anniversaire, communion, baptême, réunion, séminaire, cologie, séjour en famille et réception de tout genre?

Nous avons aussi tout pour vous accueillir !



**Porto-Novo, Djassin
Houinvié - Tokpota**



+229 95534395 / 55500707



+229 98904640 / 55499999



GUEST HOUSE FENOÛ

Appartements & Chambres meublés

 98 90 46 40



Vous êtes à la recherche d'un appartement meublé ?

Pour les voyageurs qui aiment se sentir partout comme chez eux, l'appartement est l'hébergement idéal.



Les groupes et les familles peuvent profiter des chambres et de la cuisine pour s'isoler ou se retrouver autour d'un repas pour planifier les activités du lendemain.

Les appartements sont disponibles pour de courts ou longs séjours



Porto-Novo, Djassin
Houinvié - Dowa - Tokpota



+229 95534395 / 55500707



+229 98904640 / 55499999

Vôtre plaisir, nôtre prioité



AKUWABA KUWABO

Café - Bar - Restaurant

RCCM: RB/PNO/21 A 26806

IFU: 02112966131



 +229 40 48 01 11





AKUWABA KUWABO
Café - Bar - Restaurant

Restaurant ouvert



Tous les jours de 09h à 23h



Tokpota, von en face de Songhaï,
après la pharmacie St Marie premier
carrefour immeuble Gris-blanc



 40 48 01 11

On n'attend que vous



3ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

VLAVONOU procède à l'ouverture avec 83 députés présents

(03 dossiers inscrits à l'ordre du jour affectés aux commissions compétentes)

La 3e session extraordinaire de l'Assemblée nationale du Bénin au titre de l'année 2024 a été ouverte hier mardi 10 septembre 2024 au Palais des gouverneurs par le Président Louis Gbèhounou Vlavonou.

Avant l'ouverture proprement dite, le Président Louis Gbèhounou Vlavonou a fait vérifier le quorum. 83 députés sur les 109 qui composent la 9ème législature ont répondu présents. Le quorum ayant ainsi été largement atteint, le Président Vlavonou a alors donné le coup de maillet qui lance les travaux de la 3ème session extraordinaire de l'Assemblée nationale du Bénin au titre de l'année 2024.

Les trois points à l'ordre du jour ont été rappelés par le premier secrétaire parlementaire Kakpo Mahougnon.

Il s'agit de l'examen de l'avant-projet de budget de l'Assemblée nationale du Bénin gestion 2025, de la désignation des représentants de l'Assemblée nationale au Conseil économique et social (CES) aux niveaux départemental et national et enfin de la proposition de résolution modifiant et complétant le règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Bénin.

Prenant la parole à la fin de la présentation de l'ordre du jour, le Président Louis Gbèhounou Vlavonou a expliqué à ses collègues députés les différentes étapes devant conduire à l'examen de l'avant-projet de budget du Parlement béninois pour l'année 2025.

« Les questeurs ont déjà préparé l'avant-projet de budget qui a été transmis à la commission des finances pour faire ses observations que je vais intégrer en tant que Président de l'Assemblée nationale. Si le dossier est prêt aujourd'hui, on va donc se retrouver le jeudi 12 septembre 2024 pour examiner le projet de budget. Si le dossier me parvient demain mercredi 11 septembre 2024, on va se retrouver le vendredi prochain ; puisque vous devez disposer de 48 heures pour vous imprégner de son contenu et faire aussi vos observations avant son examen en séance plénière », a dit le Président Louis Gbèhounou Vlavonou.



LE NATIONALE DU BÉNIN

S'agissant du second point relatif au Conseil économique et social, 20 députés ont demandé son examen en procédure d'urgence. Le Président de la Commission à qui le dossier a été affecté a demandé 48 heures pour déposer son rapport. Ce qui signifie que le jeudi 12 septembre 2024, les députés devront se retrouver au Palais des gouverneurs pour statuer sur ledit rapport.

Le 3ème point relatif à la proposition de résolution modifiant et complétant le règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Bénin a été aussi affecté à la commission des lois...

El-Hadj Affissou Anonrin



LE NATIONALE DU BÉNIN



LE NATIONALE DU BÉNIN



LE NATIONALE DU BÉNIN



LE NATIONALE DU BÉNIN



LE NATIONALE DU BÉNIN



LE NATIONALE DU BÉNIN



LE NATIONALE DU BÉNIN



LE NATIONALE DU BÉNIN



LE NATIONALE DU BÉNIN

COMMISSION ELECTORAL NATIONALE AUTONOME - CENA

Atelier d'appropriation du nouveau Code Électoral

Cadres techniques et députés dans un brassage de cours de droit et d'échanges pour appréhender l'esprit de la loi N°2024-13 du 15 mars 2024 portant code électoral en République du Bénin

L'esprit de la loi N°2024-13 du 15 mars 2024 portant code électoral en République du Bénin agité toujours l'actualité du pays. Il fait l'objet d'un atelier d'appropriation de son contenu qui réunit au ministère des affaires étrangères dans un brassage de cours de droit et d'échanges, les cadres de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) et des députés.

Cet atelier vise à faire cerner aux participants, le nouvel environnement légal des élections en vue de son application conséquente par toutes les directions techniques impliquées dans la conduite des opérations électorales.

Il sera spécifiquement question de relever les innovations contenues dans la nouvelle loi et les responsabilités qu'elles induisent par chaque direction technique impliquées dans l'organisation des élections ; comprendre les implications de ces innovations relativement aux différentes étapes du processus électoral ; anticiper sur les éventuelles difficultés susceptibles de surgir dans l'application de ces dispositions et de proposer des approches de solutions afin d'éviter tout ralentissement ou retard dans la conduite des processus électoraux.

In-fine, les participants à cet atelier seront suffisamment outillés pour préparer et organiser les processus électoraux au Bénin.

Il faut souligner que c'est le président de la CENA, Sacca Lafia qui a procédé au lancement de cet atelier en présence du président de la Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme à l'Assemblée nationale, le député Orden Alladatin qui a présenté une brillante communication d'entrée sur « comprendre les innovations contenues dans la loi N°2024-13 du mars 2024 portant code électoral en République du Bénin ».

**LOI AGOA****Les acteurs agricoles béninois s'approprient les exigences du marché américain**

Une formation de trois journées axée sur la Loi sur la Croissance et les opportunités Economiques en Afrique (AGOA) avec un focus sur l'agriculture s'est ouverte hier, mardi 10 septembre 2024 à Cotonou. Les travaux ont été lancés par le ministre de l'industrie et du commerce Shadiya Alimatou Assouman, en présence de l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique près le Bénin Brian Shukan.

Améliorer les connaissances et pratiques pour tirer parti de la Loi sur la Croissance et les Opportunités Economiques en Afrique connue sous le nom d'AGOA qui permet à des milliers de produits africains d'accéder depuis l'année 2000 au marché américain en franchise de droits. C'est le but de la formation ouverte, hier, mardi 10 septembre 2024 à l'hôtel Azalaï de Cotonou, à l'initiative de l'ambassade des États-Unis, l'USAID et son partenaire Africa Trade and Investment.

« Nous devons veiller à ce que tous les secteurs et toutes les parties prenantes, en particulier dans l'agriculture, soient équipés pour répondre aux normes et aux exigences des marchés internationaux », a indiqué Brian Shukan, ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique près le Bénin à l'ouverture de la formation. Reconnaisant l'immense potentiel des exportations agricoles du Bénin et, par le biais de l'AGOA, l'Ambassadeur a réitéré l'engagement des États-Unis à « aider à libérer ce potentiel en facilitant l'accès à l'un des plus grands marchés de consommation au monde ».

Brian Shukan a fait savoir que les exportations du Bénin vers les États-Unis ont augmenté régulièrement, en particulier dans le domaine des produits agricoles.

Le Bénin est admis à l'AGOA depuis 2004 et s'emploie à sa mise en œuvre à travers des dispositions d'ordre institutionnel et des réformes, selon le ministre de l'industrie et du commerce. « Mais la faiblesse de l'offre des produits exportable, l'incapacité du respect des exigences du marché américain entre autres, explique la faible performance du Bénin dans la jouissance des opportunités offertes par la loi AGOA », a précisé le ministre qui félicite le gouvernement américain d'avoir accédé à la requête des pays africains lors du 21^e Forum de l'Agora tenu à Washington en juillet 2024.

« Le présent atelier s'inscrit en droite ligne des recommandations formulées lors de cette assise qui



sont relatives aux difficultés que rencontrent nos acteurs pour accéder au marché américain à travers l'AGOA », a martelé Shadiya Alimatou Assouman. L'atelier permettra, dira la ministre de l'industrie et du commerce, de « partager avec vous les avantages, les normes, les exigences et les procédures liées à l'accès au marché américain à travers l'AGOA mais également de réfléchir sur des réformes de politique commerciale et de soutien gouvernemental pour améliorer notre compétitivité et notre conformité aux réglementations de la loi ».

A l'issue de la cérémonie de lancement de la formation, place a été faite à une visite de stands réservés aux produits agricoles du Bénin.



LOI PORTANT DÉFINITION ET REPRESSION DE L'USURE EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

L'intégralité du texte promulgué

ROYAUME
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2024 - 15 DU 23 MAI 2024
portant définition et répression de l'usure en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 avril 2024 :
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER
DEFINITIONS

Article 1^{er} : Constitue un prêt usuraire, tout prêt ou toute convention dissimulant un prêt d'argent consenti, en toute matière, à un taux effectif global d'intérêt excédant à la date de sa stipulation, le taux de l'usure.

Le taux de l'usure est déterminé par le Conseil des ministres de l'Union monétaire ouest africaine. Il est publié au Journal officiel ou dans un journal d'annonces légales, à l'initiative du ministre chargé des finances.

Article 2 : Le taux global d'intérêt est librement convenu entre l'emprunteur et le prêteur sous réserve de respecter le plafond fixé conformément à l'article premier de la présente loi. Il doit être fixé par écrit pour tout contrat de prêt.

Article 3 : Le taux effectif global d'intérêt conventionnel est le taux d'intérêt calculé en tenant compte de l'amortissement de la créance auquel s'ajoutent les frais, les rémunérations de toute nature, y compris ceux payés à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt.

Les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels sont pris en compte dans le taux effectif global défini à l'alinéa précédent.

Toutefois, n'entrent pas dans le calcul du taux effectif global d'intérêt, les impôts et taxes payés à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Article 4 : Le taux plafond, tel que défini conformément à l'article premier et au-delà duquel le délit d'usure est constitué, peut être majoré, pour certaines catégories d'opérations qui, en raison de leur nature, comportent des frais fixes élevés, de perceptions forfaitaires dont le montant est fixé par le Conseil des ministres de l'Union monétaire ouest africaine, sur proposition de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 5 : Les crédits accordés à l'occasion de ventes à tempérament sont, pour l'application de la présente loi, assimilés à des prêts conventionnels et, de ce fait, soumis aux dispositions relatives au plafond du taux effectif global d'intérêt de l'article premier ci-dessus.

Article 6 : En cas de prêt sur des denrées ou autres choses mobilières et dans les opérations de vente ou de troc à crédit, la valeur des choses remises ou le prix payé par le débiteur, en principal et accessoires, ne peut excéder la valeur des choses reçues d'un montant supérieur à celui résultant de l'application, à la valeur des choses reçues, du taux d'intérêt maximum fixé conformément à l'article premier de la présente loi.

CHAPITRE II
REPRESSION

Article 7 : Quiconque consent à autrui un prêt usuraire est puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à deux (2) ans et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq millions (5.000.000) de F CFA ou de l'une de ces peines seulement.

Est puni des mêmes peines, quiconque apporte sciemment, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, son concours à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt usuraire.

En cas de récidive, le maximum de la peine est porté à cinq (05) ans d'emprisonnement et à quinze millions (15.000.000) de F CFA d'amende.

Article 8 : Outre les peines fixées à l'article 7 de la présente loi, la juridiction saisie peut ordonner :

1. la publication de sa décision aux frais du condamné dans les journaux qu'elle désigne, ainsi que sous toute forme qu'elle apprécie ;
2. la fermeture provisoire ou définitive de l'entreprise non agréée en qualité d'établissement de crédit ou de système financier décentralisé qui s'est livrée ou dont les dirigeants se sont livrés à des opérations usuraires, assortie de la nomination d'un administrateur ou d'un liquidateur ;
3. dans le cas des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés, la fermeture provisoire ou définitive, pour des motifs indiqués au point 2 du présent article, ne peut être prononcée qu'après avis conforme de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine ou de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dans les conditions et selon la procédure prévues par les dispositions de la loi portant réglementation bancaire et de celle portant réglementation des systèmes financiers décentralisés en matière de procédures collectives d'apurement du passif.

En cas de fermeture provisoire, le contrevenant ou l'entreprise doit continuer à payer à son personnel, les salaires et indemnités de toute nature auxquels celui-ci a droit. Cette durée ne saurait excéder trois (3) mois.

En cas de récidive, la fermeture définitive sera ordonnée.

Article 9 : Sont passibles des peines prévues à l'article 7 et des mesures fixées à l'article 8 de la présente loi, ceux qui, chargés à un titre quelconque de la direction ou de l'administration d'une entreprise, société, association, coopérative, ou toute autre personne morale, laissent sciemment toute personne soumise à leur autorité ou à leur contrôle contrevenir aux dispositions

Article 10 : Lorsqu'un prêt est usuraire, les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts calculés dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente loi alors échus et, pour le surplus, s'il y a lieu, sur le capital de la créance.

Si la créance est éteinte en capital et intérêts, les sommes indûment perçues seront restituées avec intérêts légaux à compter du jour où elles auront été payées.

Article 11 : La prescription du délit d'usure court à compter du jour de la dernière perception, soit d'intérêt, soit de capital, ou de la dernière remise de chose se rattachant à l'opération usuraire.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

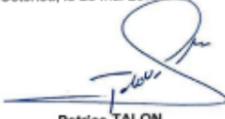
Article 12 : La présente loi n'est pas applicable aux contrats en cours ayant date certaine.

Article 13 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 14 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 23 mai 2024.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Patrice TALON

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale,

Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Yvon DETCHENU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; HCU : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MDC : 2 ; MEP : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTRES : 21 ; SOG 4 ; JORB 1.

ÉLIMINATOIRES CAN 2025

Le Bénin bat la Libye et se relance

Ouf de soulagement, après avoir sombré à Uyo face au Nigeria, le Bénin brille à nouveau face à la Libye. Les Guépards se relancent dans le groupe D des éliminatoires de la Coupe d'Afrique des nations, Can 2025. Ce soir au Stade Félix Houphouët Boigny à Abidjan, le Bénin a battu la Libye 2 buts à 1.

63% de possession de balle et 12 tirs cadrés pour le Bénin contre 5 tirs cadrés pour la Libye qui a eu 37% de possession. Les statistiques du match montrent à juste titre que le Bénin a dominé la Libye ce soir à Abidjan. Mais les Béninois ont commis 23 fautes contre 5 pour les Libyens qui ont écopé de 5 cartons jaune contre 1 pour le Bénin. Le Bénin a aussi obtenu 7 corners contre un seul pour la Libye.

Depuis qu'il ne joue plus ses matches à domicile au stade GMK de l'Amitié de Kouhounou, le Bénin gagnent ses matches. Et le Stade Félix Houphouët Boigny marche bien, pour le moment, pour les Guépards. Ils ont dominé et gagné la Libye ce soir à Abidjan. Mais, les choses ont pourtant mal commencé pour les Béninois qui ont été menés au score.

Moins d'un quart d'heure ont suffi à la Libye pour afficher son ambition face à son adversaire du jour, les Guépards du Bénin.

Les hommes de Gernot Rohr ont concédé un but à la 9ème minute suite à une faute de Imourane. Faisal Saleh transforme le penalty et donne l'avantage à son équipe.

Malgré sa domination dans le jeu, le Bénin n'a pas concrétisé les nombreuses occasions trouvées. Mounié, Dokou et Jodel Dossou avaient l'opportunité de scorer mais ont plutôt brillé par leur inefficacité.

La seconde partie a vu le Bénin revenir au score et marquer le but de la victoire. Steve Mounier à la 80ème minute égalise pour le Bénin. 12 minutes après Junior olaitan corse l'addition sur penalty. Bénin 2 et Libye 1.

Après avoir perdu lors de la première journée 0 but à 3 face au Nigeria, le Bénin se relance dans le groupe D. Après deux journées, le Nigeria est en tête du groupe D avec 4 points (+3), le Bénin est deuxième avec 3 points, le Rwanda est 3ème avec 2 points et la Libye ferme la marche avec 1 point (-1).





GUEST HOUSE FENO

Appartements & Chambres meublés
📞 98 90 46 40



ELONA HOUSE

Salle de fête et de conférence à Porto-Novo

📞 98 90 46 40

APPARTEMENTS MEUBLÉS À PORTO-NOVO «FENO GUEST HOUSE»

SALLE DE FÊTE ET DE CONFÉRENCE «ELONA HOUSE» À PORTO-NOVO



**Porto-Novo, Djassin
Houinvé - Dowa - Tokpota**



+229 95534395 / 55500707



+229 98904640 / 55499999